



Connect #31

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



RENDEZ-VOUS EXPERT MERCREDI 16 DÉCEMBRE À 9H30

Gérer la relation de sous-traitance dans les marchés publics

La sous-traitance, qui constitue un assouplissement au principe général de l'exécution personnelle des marchés publics, a fait l'objet d'une étude publiée en juillet dernier par l'OECP. S'il apparaît que son cadre juridique prévu par la loi du 31 décembre 1975 et le Code de la commande publique est connu par les différents acteurs, sa mise en œuvre soulève toutefois des difficultés pratiques s'agissant notamment de son périmètre, des modalités de paiement...

Raphaël Apelbaum avocat associé et **Florent Gadrat** avocat au sein du cabinet Lexcase feront le point sur cette réglementation et les questions qu'elle soulève.

JE M'INSCRIS



CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette actualisation intègre notamment les derniers ajustements en matière de mesures d'urgence prises du fait de la crise sanitaire, les dispositions du [décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020](#) relatif aux avances dans les marchés publics ainsi que les dernières évolutions législatives, réglementaires et la jurisprudence applicable aux textes encadrant les contrats de la commande publique.

[Voici la liste des dossiers mis à jour :](#)

- CP0.010 Respect des principes fondamentaux de la commande publique
- CP0.015 Durée limitée du contrat
- CP1.105 Définition des marchés
- CP1.110 Objet d'un marché public
- CP1.130 Définition d'un contrat de concession
- CP2.105 Définition des pouvoirs adjudicateurs soumis au Code de la commande publique

- MP1.175 Centrales d'achat
- MP1.400 Exclusions de plein droit
- MP1.405 Exclusions à l'appréciation de l'acheteur
- MP1.530 Régime des offres anormalement basses
- MP1.540 Choix des critères d'attribution
- MP1.705 Définition et conditions d'utilisation des marchés de conception-réalisation
- **MP1.849 Principe et modalités de versement et de remboursement d'une avance**
- **MP1.852 Avances dans le cadre des marchés à tranches, reconductibles, accords-cadres à bons de commande**
- MP1.888 Exemplaire unique et certificat de cessibilité
- MP1.962 Conciliation et médiation
- MP2.340 Conditions d'indemnisation du titulaire d'un marché de partenariat
- **MP3.904 Principe et modalités de versement d'une avance**
- MP4.355 Engagements du maître d'œuvre privé
- MP4.360 Rémunération forfaitaire du maître d'œuvre privé
- MP5.105 Coopération entre pouvoirs adjudicateurs
- MP6.510 Dispositions particulières au livre Ier
- MP6.610 Dispositions particulières au livre Ier
- MP6.710 Dispositions particulières au livre Ier
- MP6.810 Dispositions particulières au livre I

- CV.19 Mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

- CC1.100 Définition préalable du besoin et spécifications techniques et fonctionnelles
- CC1.228 Exclusion de plein droit
- CC1.262 Offre présentant le meilleur avantage économique global
- CC1.268 Obligation d'information des candidats et soumissionnaires évincés
- CC1.348 Résiliation d'un contrat de concession

[JE LE CONSULTE](#)



contrats publics n°214 est en ligne

Sous-traitance et commande publique

En juillet dernier, l'OECP a publié les résultats d'une étude dont l'objectif est d'apprécier la part des PME dans la commande publique et d'appréhender les réalités du terrain.

La publication de cette étude est l'occasion de faire le point et de répondre à un certain nombre de questions telles que : le contrat de sous-traitance doit-il nécessairement être écrit ? Les acheteurs peuvent-ils limiter la part de sous-traitance ? Quelles sont précisément les règles applicables en matière de paiement direct ? Quelles peuvent être les conséquences d'une sous-traitance non déclarée ? De quelle action dispose le sous-traitant contre le mandataire du maître d'ouvrage... ?

Voici les articles au sommaire du dossier :

- [Synthèse de l'étude sur la sous-traitance dans les marchés publics publiée par l'OECP](#) - Muriel Fayat et Florent de Urresti
- [Sous-traitance : démêler le vrai du faux](#) - Jean-Baptiste Berlottier-Merle et Sébastien Bracq
- [Le contrat de sous-traitance doit-il être écrit ?](#) - Pierre-Alexis Ramaut
- [Limitation de la part de sous-traitance](#) - Eve Derouesné
- [La sous-traitance en chaîne...](#) - Simon Daboussy et Auberi Gaudon
- [Sous-traitance non déclarée : enjeux et conséquences ?](#) - Olivier Laffitte
- [Paiement direct : panorama des différents délais applicables](#) - Jonathan Henochsberg et Xavier Loiré
- [Les limites au paiement direct du sous-traitant](#) - Xavier Matharan
- [Précisions sur le fondement juridique du remboursement des avances versées à un sous-traitant en cas de résiliation d'un marché public](#) - Laurent Bonnard
- [L'action directe du sous-traitant contre le mandataire du maître d'ouvrage](#) - Laurent Sery et Julie Coulange

[JE LE CONSULTE](#)



CCAG DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette actualisation continue de mettre à jour les dossiers traitant de la crise sanitaire. Ainsi, elle prend en compte les nouvelles mesures prises par le Gouvernement pour faire face à cette crise qui continue d'occuper les services administratifs. Par ailleurs, cette partie inclut désormais plusieurs dossiers consacrés aux réquisitions administratives ([I.640](#)).

En outre, cette mise à jour intègre [le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020](#) qui adapte le régime des avances aux nécessités de la crise sanitaire ([VII.400](#)).

Elle comprend les dossiers suivants :

- [I.600 - Les règles juridiques à l'épreuve de l'urgence sanitaire](#)
- [I.610 - Contre la Covid-19 par des mesures d'urgence et de soutien](#)
- [I.611 - Réglementation complémentaire](#)
- [I.620 - Déclaration de la Covid-19 comme cas de force majeure](#)
- [I.621 - Jurisprudence](#)
- [I.630 - Admission de l'imprévision dans le cadre de la crise de la Covid-19](#)
- [I.631 - Jurisprudence](#)
- [I.640 - Des réquisitions sous la pression de l'urgence, pour cause d'événements exceptionnels et de pénuries](#)
- [I.642 - Documents d'archive](#)
- [I.643 - Réglementation complémentaire](#)
- [VII.400 - Règlement des comptes](#)

[JE LE CONSULTE](#)



DROIT DES CONCESSIONS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour actualise les dossiers portant sur les critères de concessions, dont notamment celui sur la distinction entre la concession et la convention d'occupation du domaine public ([I.125](#)) ou sur les critères de distinction avec les marchés publics ([I.170](#)). Par ailleurs, s'agissant des modifications du contrat, ont été mis à jour le dossier traitant des avenants ([IV.100](#)) et celui sur la modification unilatérale à l'initiative de l'autorité concédante ([IV.200](#)). En outre, nous vous signalons la mise à jour des dossiers traitant des procédures de référés : le référent précontractuel ([II.600](#)), les autres référés sont examinés dans la fiche [VII.120](#).

► Partie I - Définition des concessions

- [I.100 - Caractère contractuel de la concession](#)
- [I.110 - Contrats mixtes](#)
- [I.120 - Concession de travaux](#)
- [I.125 - Concession et convention d'occupation du domaine public](#)
- [I.130 - Concession de services](#)
- [I.140 - Concession de service public](#)
- [I.160 - Concessions spécifiques](#)
- [I.170 - Concession et marché public](#)

► Partie II - Passation des concessions

- [II.600 - Référent précontractuel](#)

► Partie III - Exécution des concessions

- [III.610 - Tarif de base](#)
- [III.620 - Paiements](#)
- [III.650 - Recettes complémentaires](#)
- [III.660 - Redevances payées au concédant](#)
- [III.680 - Redevances de contrôle et de sécurité](#)

► Partie IV - Modifications des concessions

- [IV.100 - Avenants](#)
- [IV.200 - Modifications à l'initiative de l'autorité concédante](#)

► Partie V - Contrôles des concessions

- [V.100 - Contrôle interne](#)
- [V.130 - Comptes du service concédé](#)
- [V.150 - Compte rendu technique](#)
- [V.310 - Mise en régie provisoire](#)

► Partie VII - Litiges

- [VII.120 - Référés](#)

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT COMMANDE PUBLIQUE N°34 EST EN LIGNE

Au sommaire du dernier numéro de *Complément commande publique*, vous trouverez tout un dossier consacré à la déontologie de l'acheteur public. Il porte sur les différentes obligations déontologiques des acheteurs publics et les risques qu'ils encourrent en cas de leur non-respect. Enfin, il s'accompagne d'un modèle de charte de déontologie pour accompagner les acheteurs dans sa mise en place. La chronique revient quant à elle sur le paiement direct du sous-traitant.

Dossier : Déontologie de l'acheteur public

- Éditorial : L'acheteur public au temps de la déontologie
- Déontologie de l'acheteur public et risque pénal - Maître Steeve Batot
- Acheteur public et déontologie, un mariage de raison - M. Pierre Villeneuve
- Charte de déontologie des acheteurs publics - M. Pierre Villeneuve

Chronique

- Paiement direct du sous-traitant - Maître Mylène Lussiana

[JE LE CONSULTE](#)



CODE PRATIQUE DE L'URBANISME A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette nouvelle mise à jour du *Code pratique de l'urbanisme* comporte 45 fiches actualisées, dont une suppression.

Elle prend notamment en compte :

- le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;
- la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Pour ne pas créer de confusion, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui entrent en vigueur en avril 2021, seront intégrées au Code pratique de l'urbanisme lors de la prochaine mise à jour.

Pour une analyse de leurs dispositions, vous pouvez vous référer au dossier du [Complément Urbanisme Aménagement n° 44](#).

[JE LE CONSULTE](#)



DROIT DE L'AMÉNAGEMENT A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette nouvelle mise à jour de *Droit de l'aménagement* actualise les dossiers relatifs :

- à la constructibilité limitée ([II.200](#)) ;
- au plan local d'urbanisme ([II.540](#) et [II.570](#)) ;
- au schéma de cohérence territoriale ([II.700](#), [II.710](#), [II.720](#), [II.730](#) et [II.740](#)) ;
- aux infractions pénales ([VI.750](#)) ;
- à la responsabilité civile ([VI.1100](#)).

Ont notamment été prises en compte l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, ainsi que l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

[JE LE CONSULTE](#)



COMPLÉMENT URBANISME AMÉNAGEMENT N°45 EST EN LIGNE

Le *Complément Urbanisme-Aménagement n°45* comporte, en plus de la veille juridique habituelle, un dossier relatif aux tendances économiques des espaces urbains, de l'habitat et des bureaux en 2021.

Vous y trouverez notamment :

- [Le prix du trottoir](#), par Isabelle Baraud-Serfaty
- [Le marché des bureaux au regard de la covid-19](#), par Jean-Jacques Picard
- [Maintien ou fléchissement des marchés du logement, perspectives 2021](#), par Jean-Pierre Schaefer
- [L'immobilier résidentiel face à ses contraintes](#), par Jean-Pierre Schaefer

[JE LE CONSULTE](#)



ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email** : moniteurjuris@infopro-digital.com
- **Par courrier** : MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », [suivez ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2020